

Défi à la torture : la cour va décider mardi si elle entend la cause d'un réfugié Basque. Bilan de l'audience en cour et de la théâtre de rue à la défense d'Ivan Apaolaza Sancho.

Photos de l'action : <http://photos.cmaq.net/v/IvanTortureCanada2/>.

Couverture par Radio Canada : www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2008/09/24/003-ivan-Apaolaza-Sancho.shtml

Montréal, 26 septembre 2008 - C'est mardi, le 30 septembre prochain, que la Cour supérieure du Québec décidera si elle recevra ou non la requête en habeas corpus déposée par les avocats de Ivan Apaolaza Sancho. Cette audience aura lieu à 9h15 au Palais de Justice de Montréal.

M. Apaolaza Sancho, un réfugié Basque, est détenu sans procès depuis 2007 à la prison Rivière-des-Prairies de Montréal. Il fait face à une déportation imminente vers l'Espagne où il risque et craint d'être emprisonné injustement et de subir la torture.

Le 24 septembre, 2008, la juge Louise Lemelin de la Cour supérieure du Québec a entendu les arguments pour une requête en habeas corpus déposée au nom d'Ivan Apaolaza Sancho. Le principe de l'habeas corpus, principe garanti à toute personne au Canada par la Charte des droits et libertés, peut être invoqué pour contester toute privation illégale de la liberté.

Les procédures à l'encontre M. Apaolaza Sancho sont uniquement et entièrement basées sur des renseignements obtenus par les autorités Espagnoles, en faisant usage de torture.

Ce fait signifie que les allégations portées contre lui sont illégales, selon M. William Sloan, l'avocat de M. Apaolaza Sancho. M. Sloan tente de faire annuler l'ordre de déportation émis contre M. Apaolaza Sancho, ainsi que d'assurer sa libération.

«Un refus d'entendre cette cause reviendrait à nier à M. Apaolaza Sancho le seul recours juridique qui puisse lui permettre de contester le fait que sa déportation est basée seulement sur un témoignage obtenu sous la torture », à expliqué M. Sloan.

Néanmoins, en évoquant des motifs techniques, les avocats du Ministère fédéral de la sécurité publique soutiennent que la cause ne devrait même pas être entendue. La position du gouvernement fédéral est que les immigrants et réfugiés n'ont pas droit à l'habeas corpus, un principe généralement associé avec les sociétés démocratiques.

En dehors de la salle d'audience, des personnes ont mis en scène une des méthodes de torture utilisée par la garde civile Espagnole. Un 'prisonnier' a été attaché assis à une chaise, un sac de plastique lui couvrant la tête : la police espagnole est reconnue pour simuler la suffocation en recouvrant d'un sac de plastique la tête des prisonniers pendant les interrogatoires.

À leur entrée dans le Palais de justice, les avocats et autres personnes se sont fait remettre un sac de plastique portant l'impression « Mode d'emploi », suivie des instructions détaillées pour mener un interrogatoire en simulant la suffocation. À l'intérieur du sac, une photocopie du seul élément de preuve ayant été présenté contre M. Apaolaza Sancho : une série de 6 photos-robots, incluant celle de M. Apaolaza Sancho. Les autorités Espagnoles ont allégué qu'une femme Basque, détenue incommunicado par la garde civile espagnole, a pointé vers

M. Apaolaza Sancho après trois jours d 'interrogation aux mains de la police espagnole, après qu'on lui ait demandé d'identifier ses présumés co-conspirateurs. Un tribunal Canadien a reconnu cette déclaration comme ayant été obtenue sous la torture.

L'action publique du mercredi, 24 septembre, a été organisée dans le cadre d 'une série d'actions et d'événements populaires - Torture Canada - afin de conscientiser la population quant à la complicité du Canada dans la torture.

Pour consulter les photos de l'action :

<http://photos.cmaq.net/v/IvanTortureCanada2/>.

Historique et contexte : www.peoplescommission.org/ivan.php

Comité Liberté pour Ivan

libertepourivan@gmail.com

Tél. 514-848-7583

www.peoplescommission.org/ivan.php